

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 6 mai 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

### LA CONDITION DE LA FEMME

DEMANDE DE MESURES FAVORABLES À L'AMÉLIORATION DE LA SITUATION DE LA FEMME DANS LE MONDE DES AFFAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je demande, aux termes de l'article 43 du Règlement, à présenter la motion suivante appuyée par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Que la Chambre note la création, par le ministre chargé de la condition de la femme, d'un comité pour le tenir au courant des progrès réalisés dans le monde des affaires en ce qui concerne la situation de la femme, ledit comité étant composé de dirigeants d'entreprises et d'industries canadiennes qui s'entretiendront avec le ministre deux fois l'an et que la Chambre, notant plus particulièrement que parmi les huit membres du comité, il n'y a qu'une seule femme, condamne ce geste comme étant purement symbolique et demande au gouvernement de présenter des mesures positives pour améliorer la condition de la femme dans le monde des affaires au Canada.

**M. l'Orateur:** En vertu de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il le consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

[Français]

### LÉS RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ON DEMANDE QUE SOIT REDÉFINI LE RÔLE DES GOUVERNEMENTS MUNICIPAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Léonel Beaudoin (Richmond):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de proposer une motion urgente et importante.

Étant donné l'inquiétante conclusion contenue dans le rapport de la Fédération canadienne des maires et des municipalités à l'effet que d'ici cinq ans la forme de gouvernement municipal que nous connaissons aura complètement disparu; étant donné que cela suppose automatiquement la mainmise absolue de l'État sur ce secteur comme c'est devenu la situation en ce qui a trait aux commissions scolaires qui ont complètement perdu leur autonomie, je propose, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

Que la Chambre discute dès maintenant du rôle réel que devrait plutôt jouer le gouvernement municipal qui est à la base même de notre système démocratique canadien et qui est en même temps le palier du gouvernement le plus près des citoyens, afin d'éviter à tout prix que

l'on achève de créer tel que prévu un autre monstre administratif de l'État centralisateur.

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il le consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas le consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

\* \* \*

### LA SÉCURITÉ SOCIALE

ON DEMANDE L'ÉTABLISSEMENT D'UN REVENU GARANTI POUR LA MÈRE DE FAMILLE QUI RESTE À LA MAISON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Armand Caouette (Villeneuve):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Compte tenu du fait que la hausse du coût de la vie force de plus en plus de femmes à quitter le foyer afin de trouver un emploi pour permettre à la famille de joindre les deux bouts, et qu'un nombre élevé de femmes préféreraient demeurer à la maison pour s'occuper de leurs enfants plutôt que de travailler à l'extérieur, je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que la Chambre étudie la possibilité d'établir un revenu garanti pour les mères de famille qui désirent rester à la maison pour s'occuper de leurs enfants; ceci dans le but d'aider les familles à faire face à la hausse constante du coût de la vie dans le Canada tout entier.

**M. l'Orateur:** À l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il le consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas le consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

\* \* \*

### LA CONSTITUTION

ON SUGGÈRE LA RÉTROCESSION DU DROIT DE TAXATION DIRECTE AUX PROVINCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Eudore Allard (Rimouski):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.